République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
VAL D'ORNAIN – COMMUNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Val d'Ornain, régulièrement convoqué le 19 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITCOLIN, Maire.

La séance a été précédée, à 19h30, d'une réunion de travail consacrée à la rencontre de deux infirmières souhaitant s'installer sur la commune (cf. DE_2026_088).

Composition de l'assemblée

PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS / POUVOIRS
Frédéric PETITCOLIN, Maire	Florine LARCHER, absente, donne pouvoir à Pierre-Louis ROLET
Olivier PIGUET, 1er adjoint	Christelle SAUSSE, absente excusée
Christelle MAIGNAN, 2ème adjointe	
Pierre-Louis ROLET, 3ème adjoint	
Johan FINCK, conseiller délégué	
Ludivine VILLEFROY	
Véronique BERGER	
Philippe JACQUOT	
Christian MULLER	
Julia TOLETTI	
Camille JACQUINOT	
Ghislaine AUBRY	
Jérôme THYRIOT	

Nombre de membres en exercice : 15. Présents : 13. Représentés : 1. Votants : 14.

Secrétaire de séance : Pierre-Louis ROLET.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2026, transmis par courriel aux conseillers municipaux le 2 septembre 2026, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est formulée.

DÉCISION — Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026 est approuvé.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_082 - Tarif du repas des aînés

Christelle MAIGNAN, 2ème adjointe en charge des associations, rappelle que le repas des Aînés, destiné aux personnes de 70 ans et plus, aura lieu le samedi 3 octobre 2026, et non en mars comme les années précédentes en raison des élections municipales. Les personnes de moins de 70 ans peuvent accompagner leur conjoint(e), le repas restant à leur charge.

Nouveauté cette année : les personnes de 70 ans et plus ne pouvant plus se déplacer pour raisons de santé pourront se faire livrer un repas à domicile le samedi 10 octobre 2026, en remplacement du panier habituel. Leur conjoint(e), même âgé(e) de moins de 70 ans, pourra également commander un repas, à ses frais. Les repas livrés sont servis froids.

Le tarif proposé de 35 € correspond au coût du traiteur (34 €), auquel s'ajoutent les boissons, le pain et le café fournis par la commune. À ce jour, 77 personnes sont inscrites au repas en salle, 10 couples et 17 personnes seules ont demandé une livraison à domicile. Il est précisé que ce tarif s'applique à toute personne de moins de 70 ans participant au repas, qu'elle soit accompagnante ou non.

DÉCISION — Le Conseil municipal fixe un tarif forfaitaire de 35 € par repas pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans, que le repas soit pris à la salle ou livré à domicile. Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_083 - Réorientations budgétaires

Olivier PIGUET, 1er adjoint en charge des Finances, rappelle qu'une enveloppe de 150 000 € a été inscrite en section d'investissement pour la traversée de Mussey. Ces travaux étant reportés sur l'exercice 2027 (marché avec la société Atelier Paysage finalisé, consultation mise en ligne début octobre pour une réponse fin novembre), il propose de réorienter une partie de cette enveloppe vers le remplacement des luminaires par des LED à Varney et Venise, déjà réalisé à Mussey et à Bussy-la-Côte.

Le devis de la SAS Électrophase s'élève à 52 480 €, avec un accompagnement financier de la FUCLEM à hauteur de 60 % et une demande de fonds de concours en cours d'instruction. La filière des lampes à vapeur de sodium disparaissant en 2027, cette opération permettra d'équiper les trois villages de manière homogène. Après réorientation, l'enveloppe consacrée à la traversée de Mussey serait ramenée à environ 80 000 €, le solde constituant une marge de sécurité.

DÉCISION — Le Conseil municipal adopte la décision modificative réorientant une partie de l'enveloppe de la traversée de Mussey vers le remplacement des luminaires en LED à Varney et Venise, pour un montant de 52 480 € (SAS Électrophase), avec le concours de la FUCLEM à hauteur de 60 % et un fonds de concours sollicité. Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_084 - Choix des entreprises pour le Foot 5 et plan de financement

Ludivine VILLEFROY, conseillère municipale, présente les résultats de l'appel d'offres lancé fin juillet 2026 pour la création d'un terrain de Foot 5 éclairé, en gazon synthétique avec palissades. Le marché comprend deux lots : Lot 1 – VRD (plateforme, liaison piétonne PMR avec le vestiaire et tranchée drainante périphérique, avec une option PSE-1 de mise en enrobé de la plateforme, y compris sous le terrain) et Lot 2 – Équipement sportif (structure de jeu, cages, palissades, gazon synthétique et éclairage). Huit offres ont été reçues le 7 septembre 2026, soit quatre par lot. Le travail d'analyse des offres a été réalisé par la sous-commission d'appel d'offres. (date de la commission) le 21/09/26 à 18H.

L'offre de l'entreprise MICHEL TP (Lot 1) a été déclarée irrégulière, un incident de signature électronique ayant empêché la réception de son mémoire technique, et n'a donc pas été notée. Pour le Lot 1, GOUVERD TP est classée première, son mémoire technique étant jugé complet et pleinement conforme au marché. Pour le Lot 2, CAMMA SPORT est classée première grâce à une meilleure organisation de la coordination avec le Lot 1, malgré un prix supérieur d'environ 5 000 € à celui de SAE Tennis Aquitaine.

Aucune négociation n'a été jugée nécessaire, les offres retenues étant inférieures aux estimations. Le plan de financement comprend 80 000 € de subventions (Fédération française de football et Agence nationale du Sport) et 37 000 € de DETR calculée sur le montant réalisé, soit 117 000 € de subventions. Le recours à l'option PSE-1 permet de se rapprocher du plan de financement initial. La durée des travaux est estimée à 10 à 12 semaines.

DÉCISION — Le Conseil municipal attribue :
– le Lot 1 – VRD à l'entreprise GOUVERD TP pour un montant de 66 676,00 € HT (offre de base et option PSE-1), soit 80 011,20 € TTC ;
– le Lot 2 – Équipement sportif à l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de 85 325,00 € HT, soit 102 390,00 € TTC.
Il confirme le plan de financement de l'opération tel que présenté et autorise le Maire ou son adjoint à signer les marchés et tout document relatif à l'exécution de cette décision.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_085 - Subvention au CFVO – char de la Saint-Nicolas

Christelle MAIGNAN rappelle que, pour la 3ème année consécutive, le Comité des Fêtes de Val d'Ornain (CFVO) confectionne un char représentant la commune pour le défilé de la Saint-Nicolas du samedi 5 décembre 2026 à Bar-le-Duc. Sous réserve de la météo, le char devrait également défiler à Val d'Ornain le 6 décembre 2026. Les frais de matériel sont estimés à 525 €.

Le CFVO sollicite une aide de 200 € auprès de la commune. La Ville de Bar-le-Duc verse par ailleurs 200 € à chaque commune participante, somme traditionnellement reversée au CFVO, ce qui porte l'aide totale à 400 €, comme les deux années précédentes.

DÉCISION — Le Conseil municipal reconduit l'aide financière de 400 € au CFVO, comprenant les 200 € versés par la Ville de Bar-le-Duc et une subvention communale de 200 €. Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_086 - Mobilier du bureau du Maire

La commune ne dispose plus d'un bureau dédié au Maire, l'ancien bureau ayant été affecté au secrétariat général ; le bureau actuel est partagé entre le Maire et les adjoints. Un devis de Bureau Vallée s'élevant à 1 400 € ayant été jugé trop onéreux, un panier de référence a été constitué auprès d'IKEA pour un montant de 638,94 € TTC. Aucun frais de livraison n'est à prévoir, le Maire assurant lui-même l'enlèvement du mobilier.

DÉCISION — Le Conseil municipal autorise l'acquisition du mobilier du bureau du Maire pour un montant de 638,94 € TTC. Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_087 - Emplacements réservés et demandes de modification du PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il est rappelé que l'enquête publique relative au PLUi et au PDA (Périmètre Délimité des Abords) se déroule du 15 septembre au 20 octobre 2026, et que le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Mussey le samedi 3 octobre 2026 de 10h à 12h.

Après un rappel de la notion d'emplacement réservé (servitude gelant un terrain privé au bénéfice d'un projet public et pouvant exposer la commune à un droit de délaissement), le Maire présente l'analyse réalisée en municipalité le 7 septembre 2026, complétée par les échanges en séance. Les demandes de modification sont regroupées par catégorie :

Demandes de suppression d'emplacements réservés

- ER 25 et ER 26 – Voies d'accès à la zone 1AUa (316,77 m² et 374,59 m²) : le projet d'urbanisation associé ne pouvant, en l'état, être autorisé, ces emplacements sont sans objet.
- ER 27 a, b et c – Voie sur la rive droite de l'Ornain (16 211,12 m²) : emplacements jugés inexploitables et coûteux à entretenir, un sentier existant répondant déjà au besoin.

Demande de modification d'emplacement réservé

- ER 29 – Extension du terrain de sport (5 316,74 m²) : l'emplacement est redessiné afin d'y intégrer une bande supplémentaire d'environ 5 mètres, permettant à terme de porter le terrain de Foot 5 à la largeur requise en niveau régional (60 m). Plan en annexe 1.

Suppression d'un espace boisé classé

- EBC couvrant les parcelles AH 36, 37, 132 et 134 : les parcelles communales AH 132 et 134 accueillent un escalier en traverses de chemin de fer, à refaire, qui dessert le cimetière et l'arrêt de bus de Varney. La suppression de l'espace boisé classé permettrait, avec l'acquisition envisagée de la parcelle voisine AH 36, de le remplacer par un cheminement en lacets, beaucoup moins abrupt. Elle permettrait également l'urbanisation de la parcelle AH 37, dent creuse située en continuité du tissu bâti existant. Plan en annexe 3.

Modification des zones 1AU

– Modification de l'OAP existante en extension, entre Varney et Bussy-la-Côte : création d'une route permettant au quartier de rejoindre Bussy-la-Côte, puis urbanisation, dans un premier temps, de la bande comprise entre cette nouvelle route et la forêt. Ce projet, porté de très longue date, permettrait enfin de réunir les deux villages. Plan en annexe 2.

Maintien sans modification

- L'ER 28 (extension du cimetière de Mussey, 3 148,80 m^2) est maintenu sans modification.

DÉCISION — Le Conseil municipal émet un avis favorable aux demandes de modification du PLUi présentées ci-dessus et sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud :
– la suppression des emplacements réservés n° 25, 26 et 27 a, b et c ;
– la modification de l'emplacement réservé n° 29 selon le plan joint en annexe 1 ;
– la suppression de l'espace boisé classé couvrant les parcelles AH 36, 37, 132 et 134, selon le plan joint en annexe 3 ;
– la modification de l'OAP existante en extension entre Varney et Bussy-la-Côte selon le plan joint en annexe 2.
Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
Vote : adopté à l'unanimité.

DE_2026_088 - Installation d'un cabinet infirmier sur Val d'Ornain

Johan FINCK, conseiller délégué en charge de l'attractivité, informe le Conseil que deux infirmières exerçant actuellement en HAD (Hospitalisation à Domicile), dont l'une réside sur la commune, souhaitent s'installer en libéral à Val d'Ornain dès octobre 2026. Elles démarreront sans patientèle, avec l'accord de la CPAM, de l'ARS et de l'Ordre infirmier. ok

Il est envisagé de mettre à leur disposition exclusive la pièce située derrière la salle du Conseil, le couloir et les sanitaires restant partagés avec la mairie. Selon l'avis de valeur établi par l'agence ORPI le 14 septembre 2026, ce local meublé est estimé entre 250 € et 300 € par mois, charges comprises.

Johan FINCK, prestataire d'un laboratoire d'analyses médicales appelé à travailler avec les infirmières, ne prend pas part aux trois votes de ce point.

Vote 1 – Installation des infirmières dans les locaux communaux

DÉCISION — Le Conseil municipal soutient l'installation des infirmières sur la commune et décide de mettre à leur disposition le local situé derrière la salle du Conseil (bureau, couloir et sanitaires).
Vote : adopté à l'unanimité des membres prenant part au vote (13 votants).

Vote 2 – Local meublé ou non meublé

Après un échange sur l'opportunité et le coût d'un ameublement, estimé à environ 600 € sur le modèle du mobilier retenu pour le bureau du Maire, il est proposé de mettre le local à disposition meublé.

DÉCISION — Le local sera mis à disposition meublé.
Vote : adopté à la majorité : 9 voix pour, 3 voix contre qui ? , 1 abstention qui ? pr véronique
La christelle, ludivine,

Vote 3 – Loyer et aide à l'installation

Le débat porte sur l'accompagnement au démarrage de l'activité, par référence au dispositif appliqué lors de l'installation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) par délibération du 27 février 2022. Trois propositions sont soumises au vote :

- un loyer progressif, sur le modèle de la MAM : 6 voix ; qui ? camille, julia, ludivine, christelle, Pierre, florine
- une gratuité du loyer pendant 6 mois : 1 voix ; qui ? Moi
- une gratuité du loyer pendant 2 mois, suivie de 2 mois à 50 % : 4 voix. qui ? ghislaine, philippe, christ
- abstentions : 2. qui ?

DÉCISION — Le Conseil municipal retient la formule du loyer progressif, selon des modalités calquées sur celles appliquées à la Maison d'Assistantes Maternelles (délibération du 27 février 2022). Le montant du loyer plein sera arrêté entre 250 € et 300 € par mois, selon l'estimation ORPI et le calcul détaillé des charges.
Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.
Vote : le loyer progressif est retenu à la majorité : 6 voix pour le loyer progressif, 1 voix pour une gratuité de 6 mois, 4 voix pour une gratuité de 2 mois suivie de 2 mois à 50 %, 2 abstentions.

Quel sera donc le montant du loyer à l'issue des 4 mois ? Nouvelle délibération à prévoir ?

9. Questions diverses et informations

9.1. Travaux du café-restaurant

Olivier PIGUET indique que les travaux de reprise des murs et de sonorisation sont achevés : une partie du support acoustique prévu a été retirée et remplacée par une solution jugée plus satisfaisante. La terrasse est en cours de réalisation. Restent à finaliser les vestiaires du restaurateur, les sanitaires et la cuisine. Ce dernier lot a été sorti du marché initial par l'ancienne mandature et le titulaire pressenti est FM2C. Ce lot a pris un peu de retard.

Deux avenants sont en attente (entreprises Isoplaquistes et Guney Peinture), dans le cadre de l'enveloppe d'avenants de 35 000 € votée au budget primitif, qui ne devrait pas être dépassée.

9.2. Logements communaux

Christelle MAIGNAN indique que, dans le cadre de la remise en location de deux logements communaux (au-dessus de la mairie et à Bussy-la-Côte) par l'intermédiaire d'un notaire - à mon sens ce n'est pas le notaire qui a remis en location ? , il est apparu que les diagnostics immobiliers étaient périmés.

Pour le logement situé au-dessus de la mairie, déjà attribué, une convention précaire a été mise en place dans l'attente du nouveau DPE, qui sera réalisé par M. Claussin autour du 1er octobre 2026. Pour le logement de Bussy-la-Côte, la location a été suspendue après le désistement de deux candidats, démotivés par un coût d'électricité estimé entre 2 500 € et 3 000 € par an. Un nouveau DPE est prévu le 7 octobre 2026 pour ce logement ainsi que pour celui attenant au futur restaurant (6 rue du Moulin), l'acte notarié établi par l'EPFGE ne comportant pas de diagnostic. Le diagnostic a été réalisé par en 2022 je l'avais joint au notaire par WE TRANSFER

Il est suggéré d'examiner avec le notaire l'opportunité d'un accompagnement similaire pour le bail du local mis à disposition des infirmières.

9.3. Théâtre – réservation de places

Christelle MAIGNAN informe le Conseil que la troupe se produira le samedi 17 octobre 2026 à 20h30 à l'Ornevalloise. Comme les années précédentes, M. Alif, responsable de la troupe, propose de réserver des places pour les élus. Les élus intéressés sont invités à se manifester rapidement, les places partent vite. Une place adaptée sera également réservée pour une administrée à mobilité réduite.

Nombre de places réservées : 5 (2 pour Christelle MAIGNAN, 2 pour Ghislaine AUBRY et 1 pour Christian MULLER).

9.4. Projet de quai de transfert de la CAMGS – retour sur la réunion publique du 5 septembre à Chardogne

Le Maire rend compte de la réunion publique organisée le 5 septembre 2026 par la commune de Chardogne, trois jours avant la première réunion de travail de la CAMGS du 8 septembre. Il précise ne pas s'être opposé au principe même de cet équipement, nécessaire à la CAMGS pour réaliser d'importantes économies, mais avoir clairement affirmé son opposition à une implantation sur Val d'Ornain, site qu'il juge inadapté à plusieurs titres.

Le 8 septembre, avec M. Christophe Léger, maire de Chardogne, il a exposé ces arguments à la CAMGS ; les quatre autres maires présents s'y sont ralliés. Un groupe de travail a été aussitôt constitué pour réexaminer le dossier et rechercher un autre site ; le Maire y participe aux côtés de M. Léger et des quatre autres maires. Il tiendra les administrés informés dès que des éléments clairs et fiables seront disponibles.

Ce point a donné lieu à des échanges au sein du Conseil sur la gestion de ce dossier et sur la communication qui en a été faite.

9.5. Liquidation d'une astreinte – Pré enseignes « La Fabbrica »

Le Maire rappelle que, depuis environ trois mois, la commune a multiplié les démarches amiables auprès de La Fabbrica (échanges à l'issue de conseils, appel téléphonique, demande écrite de rendez-vous, propositions de retrait amiable), sans que la situation soit régularisée, malgré des mises en demeure successives et le rejet du recours gracieux. La liquidation de l'astreinte découle de cette absence obstinée de régularisation et lui incombe seul.

Sur proposition de notre conseillère départementale, une réunion de médiation avec la Fabbrica s'est tenue le 22 septembre 2026. Le Maire y a retracé la chronologie du dossier et les nombreux manquements constatés, mais a une nouvelle fois tendu la main en proposant la rédaction d'un protocole d'accord qui sera rendu public. Il a demandé à la DGFiP de suspendre l'astreinte le temps de la rédaction de ce protocole. À défaut de signature, il appartiendra à La Fabbrica de saisir le tribunal administratif.

9.6. Passage à niveau de Rembercourt

Ce dossier, bloqué depuis environ deux ans, a fait l'objet de relances répétées du Maire auprès de M. Calin (quatre entretiens téléphoniques). Faute de disponibilité, la société CALIN a confié le chantier à l'entreprise MICHEL TP, ce qui permet de débloquer le dossier. Une réunion de lancement de chantier, réunissant cette entreprise et la SNCF, se tiendra ~~la semaine suivante~~.

le 29/9/26. Le devis sera envoyé dans la journée à M. Calin.

Prochain Conseil municipal

Jeudi 29 octobre 2026 à 20h00.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h06.

Le Maire
Frédéric PETITCOLIN

Le secrétaire de séance
Pierre-Louis ROLET

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION DE_2026_087

Annexe 1 – Emplacement réservé n° 29 modifié (extension du terrain de sport)

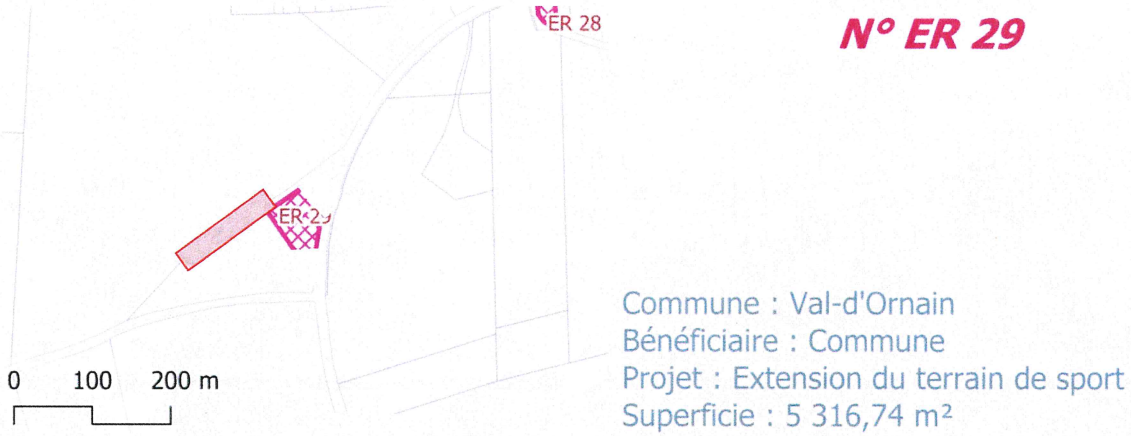

En rouge : bande supplémentaire d'environ 5 mètres à intégrer à l'emplacement réservé.

Annexe 2 – Modification de l'OAP en extension entre Varney et Bussy-la-Côte



En gris : voie de liaison vers Bussy-la-Côte. Hachuré rose : secteur à urbaniser en priorité.

Annexe 3 – Espace boisé classé à supprimer (parcelles AH 36, 37, 132 et 134)

